

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Dive

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et ne peut dépasser ce montant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.